

N<sup>o</sup>. 2.

ANNÉE 1824.



LIEGE.

VENDREDI 2 Avril.

# Mathieu Laensberg

## JOURNAL

### POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Le prix de l'abonnement est de dix francs par trimestre, pour Liège et de 11 frs. 50 c. pour les autres provinces du Royaume.

Le Bureau du Journal est rue Féronstrée N<sup>o</sup>. 676 et chez les Demoiselles Mahoux et De Sartorius, rue Souverain-Pont, N<sup>o</sup>. 319. On y reçoit les annonces au prix de deux sous de Liège par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Bertaud, Marché au Bois, à Maestricht chez J. P. Collardin, libraire; à Huy, chez P. Mansion, sur la Place.

Et partout ailleurs chez les Directeurs des Poste.

#### EXTERIEUR.

##### ILES IONIENNES.

CORFOU, le 29 février.

Le bruit court ici, depuis le 23, que la place de Coron s'est rendue aux Grecs.

Nous avons appris en même tems que les Grecs ont emporté les ouvrages extérieurs de Lépante. Quelques ingénieurs anglais qui sont dans l'armée chrétienne, ont rendu de grands services en cette occasion.

Lord Byron est revenu de Tripolitza à Missolonghi. Partout il est reçu en triomphe. (*Gazette d'Augsbourg.*)

##### ITALIE.

ROME, le 20 mars.

La convalescence du Pape fait des progrès qui, quoique lents, sont toujours sensibles. S. S. a pu hier se faire transporter en chaise, dans la pièce du Quirinal, où se fait tous les vendredis le sermon du carême.

TRIESTE, le 14 mars.

Des voyageurs qui ont quitté Missolonghi depuis peu, ne parlent qu'avec enthousiasme de l'activité excessive qui règne dans tous les apprêts de défense qui s'y exécutent, sous la direction des plus habiles ingénieurs. Cette place est de la plus haute importance. L'armée turque, qui en a fait le siège l'année dernière, est enterrée sous ses murailles. Le même sort attend celle qui osera s'en approcher cette année.

##### ANGLETERRE.

LONDRES, 27 mars.

Dans la séance du 26 sir John Newport a fait à la chambre des communes la motion d'une humble adresse au roi pour supplier S. M. de nommer une commission chargée de prendre connaissance de l'état de l'instruction publique en Irlande, et des moyens de la rendre commune à tous les sujets du roi, sans distinction de croyance religieuse. Sir John expose que les catholiques, qui forment les six septièmes de la population, contribuent largement à l'entretien des écoles publiques, et que leurs enfans en sont exclus par le fanatisme et le prosélytisme intolérant des maîtres protestans. Le ministre de l'intérieur affirme que le gouvernement est suffisamment éclairé sur l'état de l'instruction publique en Irlande, et s'occupe du plan d'une nouvelle organisation.

Il est fondé sur la base de la charité chrétienne, et donne l'espoir que les générations nouvelles, tant catholique que protestante se verront mutuellement d'un œil favorable. Depuis quelques années, le nombre des écoles en Irlande s'est élevé de 320 à 1100. Le ministre finit par déclarer que les lumières qui seraient fournies par la commission proposée seraient toujours bien reçues. La motion de sir John Newport est adoptée à l'unanimité.

Le bill qui déclare piraterie la traite des nègres, et qui a été adopté hier par la chambre des communes, après avoir reçu de sir James Mackintosh un juste tribut d'éloges, comme contenant des mesures importantes pour les intérêts publics, et la cause de l'humanité, a obtenu l'assentiment général. Puisque cette mesure et le noble exemple qu'elle donne, a dit l'honorable membre, ne pas être perdu pour les gouvernemens qui se sont obstinés jusqu'à ce jour à tolérer un trafic aussi infâme. L'honneur de porter le bill à la chambre des pairs, a été réservé à son noble auteur, M. Canning.

— Des lettres de Lisbonne annoncent qu'on a trouvé affichées dans les rues des proclamations qui excitaient le peuple à la révolte. L'impression de ces proclamations dans un pays où la liberté de la presse n'existe pas, et où l'on a si peu de moyens d'imprimer, a fait une très-grande sensation. (*Glob and Traveller.*)

— Une lettre de la Martinique, du 27 janvier, annonce l'arrivée de la flotte française composée de l'*Anémone*, de la *Rose* et de l'*Emeraude*. La *Topaze* était arrivée quelques jours auparavant; deux de ces bâtimens devaient se rendre à la Guadeloupe, mais les autres devaient rester à la Martinique. La mission essentielle de cette escadre est, dit-on, de poursuivre les pirates qui sont très-nombreux sur les côtes des colonies françaises. (*Morning-Post.*)

— Il paraît d'après les lettres de Buenos-Ayres, reçues ce matin, qu'il a été entamé des négociations avec les trois provinces voisines, afin d'établir un gouvernement uni. (*Glob and Traveller.*)

— Le 31 décembre, les commissaires anglais Hervey, Ward et O'Gorman arrivèrent à Mexico; ils étaient accompagnés du ministre des affaires étrangères, don Lucao Alaman, qui était à leur rencontre à une demi-lieue de la capitale. Ils ont été reçus avec la plus grande distinction. On leur a donné un banquet, et le soir la ville a été illuminée.

— M. Tupper, consul anglais, est arrivé à Guayra le 5 février. La gazette de Colombie annonce qu'il ne doit présenter ses lettres de créance que lorsque les commissaires anglais qui se rendent à Bogota auront été accrédités par le gouvernement colombien. (*Courier.*)

— On prétend que sir James Brown, qui se rend en France en qualité de ministre américain, est porteur d'une lettre du Président au général Lafayette, pour l'inviter à se rendre aux États-Unis. (*Idem.*)

##### ESPAGNE.

MADRID, le 18 mars.

Le nombre des détenus pour causes politiques, qui existe dans plusieurs capitales des provinces, a fixé l'attention du gouvernement, qui vient d'envoyer, sur divers points du royaume, quelques membres de la cour crimi-

nelle de Madrid, avec ordre de visiter les prisons, de prendre connaissance des procès entamés, d'élargir toutes les personnes contre lesquelles on n'instruirait pas, et même celles qui auraient déjà été poursuivies judiciairement, s'ils estiment que les motifs de leur détention ne sont pas d'une nature grave. Tolède et Saragosse sont les deux villes du royaume qui, sous ce point de vue, ont le plus particulièrement attiré l'attention du gouvernement.

On mande de Roa que le général constitutionnel l'Empeinado a été assassiné par une troupe de forcenés, mécontents, dit-on, de ce qu'on n'avait pas voulu faire droit à une requête où on demandait sa mise en jugement.

Des lettres de Cadix, arrivées par le dernier courrier, parlent de quelques barques algériennes qui ont paru sur ces côtes.

#### ALLEMAGNE.

HAMBOURG, le 20 mars.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Les lettres de Pétersbourg nous informent que les communications sont depuis quelque tems très-actives entre cette capitale et le gouverneur des provinces du Caucase (le général Yermoloff), qui est chargé de la direction d'une négociation importante en Perse. Cette négociation tendrait, dit-on, non-seulement à aplanir d'anciennes difficultés qui se sont élevées entre les deux puissances, mais encore à parvenir à un accord parfait dans la politique de la Russie et de la Perse. Le général Yermoloff est en communication non interrompue avec la cour de Téhéran, et on voit arriver fréquemment chez lui des agens persans; tandis que des agens russes se rendent dans la résidence du scha de Perse; mais tout est traité avec le plus grand mystère. Il paraît seulement, d'après toutes les circonstances, que la politique russe est parvenue à ressaisir à Téhéran l'influence qu'elle avait momentanément perdue, et que la politique anglaise y a eu le dessous. Il faut attendre maintenant les résultats que ce changement doit nécessairement produire, et qui seront, selon toutes les probabilités, d'une grande importance.

ULM, le 22 mars.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Des lettres de commerce de Naples nous informent que le gouvernement de ce pays a conclu l'emprunt dont il a été question depuis très-long-temps. Cet emprunt est de deux millions de livres sterling et demi, au cours de 87 à 88 pour cent. Le principal entrepreneur de cet emprunt est la maison Rotschild, de Londres.

D'après la convention qui a été conclue, l'emprunt sera effectué à dater du 1<sup>er</sup> août prochain, dans l'espace de trente mois, en divers paiemens. Les intérêts seront payés, à dater de l'époque de chaque paiement, à raison de quatre mois. Il a été stipulé que le montant de cet emprunt sera remboursé dans l'espace de trente-six ans.

#### FRANCE.

PARIS, le 29 mars.

M. Lareveillère-Lépeaux, ancien membre de l'assemblée constituante, de la convention nationale, du directoire exécutif, est mort avant-hier au soir à Paris, âgé de soixante-dix ans.

— S. M. C. vient de rendre au marquis d'Almenara les honneurs et les décorations dont il avait été privé comme *afrancesados*. On dit qu'il va être appelé avant peu au ministère des finances.

— On parle d'une proclamation du nonce du pape, qui se plaint au gouvernement espagnol de ce que l'impieété s'est tellement enracinée en Espagne, pendant les trois dernières années, que les bulles que prenaient les fidèles acquittaient à peine les frais d'administration; en conséquence, on dit qu'il va être ordonné que personne ne se présente pour communier, sans être porteur de sa bulle; elle sera remise au prêtre, en échange du billet qu'on est dans l'habitude de donner à chaque fidèle, dans les grandes villes, pour qu'il puisse prouver qu'il a confessé et communiqué dans l'année de sa date.

— Les dernières lettres de Rio-Janeiro annoncent que l'empereur, ayant jugé que le nombre des ministres de l'autel ne devait pas être augmenté sans nécessité, a défendu aux évêques de recevoir qui que ce fût dans les ordres sacrés, sans sa permission spéciale.

— La cour d'assises de Paris vient encore de prononcer sur une accusation de vol de nuit un grand chemin et de complicité. Le nommé Marchand, forçat libéré, étant dans le cas de récidive, a été condamné à mort. Les trois autres accusés, Chassant, Bronier et Jolin, ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

— Le tribunal de Tarbes ayant acquitté un individu poursuivi pour le prétendu délit d'avoir pêché dans la partie

flottable de la rivière d'Adour, son jugement a été déféré à la cour royale de Pau, qui l'a confirmé, et a décidé que le droit de pêche sur les rivières flottables n'appartenait pas au gouvernement, et que c'était à tort que l'administration des forêts, appliquant aux rivières flottables, les lois relatives aux rivières navigables, affirmait le droit de pêche dans les premières, et faisait poursuivre les particuliers qui se livraient à cet exercice.

— Des lettres de Gibraltar, en date du 1<sup>er</sup> mars, annoncent qu'une escadre anglaise, composée des frégates le *Glasgow*, la *Tribune*, la *Phœbé* et d'une corvette, a fait voile, le 29 février, de ce port, pour Alger.

— Le *Spectateur oriental* raconte que le firman qui ordonne aux sujets musulmans, sous peine de mort, de livrer l'or et l'argent qu'ils possèdent, est exécuté avec tant de rigueur, qu'un juif qui avait osé se soustraire à cette obligation, a été exécuté à Salonique. Ses co-religionnaires avaient offert 200,000 piastres pour le racheter.

Il faut convenir qu'il est plus agréable de vivre sous le régime dit *représentatif*, où l'on se contente de prendre aux rentiers le cinquième de leur revenu. Mais tout le monde tombera d'accord que l'on se trouverait encore mieux dans un pays où la propriété serait aussi sacrée que le traitement des fonctionnaires.

— Le conseil municipal de Toulouse ayant voté l'érection d'un monument à M. le duc d'Angoulême, a chargé une commission de lui présenter un projet sur ce sujet. La commission vient de terminer son travail et propose au conseil municipal la construction d'une colonne trajanne dont les frais s'élèveront à 100,000 fr. Il ne faut pas oublier que MM. les conseillers municipaux qui disposent si facilement des fonds de leurs communes, sont nommés par MM. les préfets, lesquels sont choisis par MM. les ministres.

— On annonce pour jeudi prochain, au Théâtre Français, la première représentation de *Jane Shore*. Cette tragédie, attribuée à l'auteur d'*Agamemnon*, sera jouée au bénéfice de Talma.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENT D'ÂGE DE M. CHILHAUD DE LA RIGAUDIE.

Séance du 29 mars.

M. de Séguet, secrétaire provisoire, donne lecture du procès-verbal à une heure.

Pendant cette lecture, on introduit un messenger de la chambre des pairs, qui vient au pied de la tribune, et fait remettre au président un paquet cacheté.

Le procès-verbal est adopté.

MM. de Sainte-Marie et Duplessis-Grenedan, qui avaient été ajournés, sont admis et prêtent serment. M. de Calvière est également admis et prête serment, ainsi que MM. le Beschu de Champavin et le marquis de Grenedan, députés d'Ille-et-Vilaine.

M. le président donne connaissance du message qu'il vient de recevoir. Mgr. le chancelier annonce à la chambre que la chambre des pairs a nommé pour remplir les fonctions de secrétaires, MM. le baron de La Rochefoucauld, le duc de Cadore, le duc d'Uzès, et M. de Latour-Maubourg; qu'ainsi la chambre des pairs est constituée pour la session de 1824.

Les rapporteurs du 6<sup>e</sup> bureau font admettre les députés des Deux-Sèvres, de Vancluse, du Var, des Vosges, du Tarn-et-Garonne et de l'Yonne.

M. Benjamin-Constant n'a pas paru à cette séance. (ÉTOILE.)

Bourse du 29 mars.

3 heures.

La rente était au comptant à 103 50

La fin du mois était à 103 80.

Les ducats 96 1/2.

Les piastres, 24.

#### INTÉRIEUR.

BRUXELLES, le 31 mars.

S. Exc. Mgr. le ministre Falck, venant de Londres en cette ville, est parti hier après-midi pour La Haye.

— M. Wessembruch, imprimeur du roi, vient d'ouvrir chez lui une souscription pour huit partitions gravées pour piano avec des paroles françaises. Ce sont celles de *Tancrède*, *Othello*, *le Turc en Italie*, *Cendrillon*, *la Dame du Lac*, *la Pie Voleuse*, *le Barbier de Séville*, *Richard*, et *Zoraïme*. Ces ouvrages seront livres complets: la traduction française a été confiée à des hommes de mérite. L'impression sera faite sur vélin, et la gravure sera l'ouvrage de M. Richaume. Le prix de chaque partition est fixé à 18 fr. rendu au souscripteur; mais la souscription doit être prise pour les huit partitions. Elle reste ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> juin; passé ce temps, le prix de la partition sera de 36 francs.

LIÈGE, le 31 mars.

Plusieurs personnes ont trouvé incomplet dans le prospectus l'exposé des vues de notre journal, elles ont témoigné le

desir de nous voir revenir sur notre but et nos intentions; c'est pour satisfaire à ce vœu que nous allons nous exprimer à cet égard d'une manière plus explicite que nous n'avons pu le faire jusqu'à présent.

Notre idée principale et qui domine toutes les autres est de faire ce qu'on peut appeler proprement un journal de province. Ce premier point donné, la conséquence naturelle en est, que si nos juges veulent nous apprécier à notre valeur en nous comparant à d'autres journaux, ce n'est point parmi des feuilles de la capitale, parmi des journaux européens, mais tout simplement parmi des gazettes de province que devra se prendre le terme de la comparaison.

Reste à déterminer ce que nous entendons par un véritable journal de province.

Placés auprès du centre de la haute administration du pays, les journalistes d'une capitale ont mille ressources qui manquent à ceux de la province. Une correspondance qu'elle qu'en soit l'activité ne remplace point des rapports multipliés qui peuvent être de tous les jours et de tous les instans. Une réunion plus fréquente et plus nombreuse d'hommes instruits offre encore ordinairement dans la capitale des facilités dont on jouit ailleurs dans une moindre proportion. Etant pour ainsi dire la ville du pays entier, la capitale contient plus d'hommes qui s'occupent des affaires générales du pays; dans la province on se renferme souvent dans des intérêts plus reserrés. Ce sont là des avantages que nos confrères ont sur nous, ils en ont d'autres encore, mais la position du journaliste de province a aussi les siens: s'il a moins de généralités à exploiter, il a pour lui des circonstances locales d'autant plus intéressantes pour ses lecteurs qu'elles se passent plus près d'eux. Dans la capitale le journaliste, forcé d'écrire successivement pour toutes les provinces, a par cela même moins d'intérêt pour chacune, que celui qui, se bornant à une seule, peut s'en occuper d'une manière plus exclusive et peut mieux en étudier les besoins. D'un autre côté, il est vrai, le journal qui part du centre du pays, s'étend sur un théâtre si vaste qu'il peut choisir ses lecteurs; il peut, sans se nuire, se borner à une certaine classe d'esprits; celui de la province au contraire est tenu de pénétrer dans toutes les classes; c'est même ici le grand point et de l'utilité et de la difficulté de l'exécution: à la portée de tous ses lecteurs, il doit faire en sorte qu'aucun d'eux ne le trouve au-dessous de lui; il y a là un point intermédiaire, ni trop haut, ni trop bas, extrêmement difficile à saisir, et qui constitue cependant l'essence de ce journal tel que nous l'entendons.

Quant à l'utilité, l'avantage est peut être de notre côté: le journal de la capitale ne touche que quelques sommités de la population; l'effet qu'il produit sur quelques classes, l'autre la popularise dans toutes; moins original, celui-ci a donc une utilité tout aussi réelle, et ses effets pour être renfermés dans une sphère plus restreinte, n'en sont peut être que plus immédiats.

Si telle est la position respective du journaliste de la capitale et de celui de la province, les devoirs de ce dernier seront faciles à déterminer.

Sous le rapport des nouvelles tout dépendra de l'exactitude de la correspondance, du choix des nouvelles même et de la position géographique de la province où l'on écrit.

Quant à ce qu'on appelle la partie de fonds du journal qui est devenue en quelque sorte, la plus importante depuis qu'on ne se contente plus de simples papiers-nouvelles, le devoir de l'écrivain est de puiser aux sources les plus fécondes de la civilisation, d'amasser ailleurs ce qu'il y trouve à glaner, de servir de propagateur aux idées qu'il aura recueillies, de faire au pays pour lequel il écrit l'application des généralités utiles, et enfin de consacrer sa plume au bien de ce pays avec indépendance et sans arrière-pensée.

Tel est, à notre avis, le rôle peu brillant, mais utile, mais honorable du journaliste de province. Tel est aussi, nous ne disons pas le but que nous prétendons atteindre, mais le modèle sur lequel nous tâcherons de nous régler.

#### SOCIÉTÉ D'ÉMULATION. — 4e. concert d'abonnement.

L'ouverture de *Torvaldo et Doraliska* n'a pas produit tout l'effet qui suit d'ordinaire l'exécution des morceaux de Rossini. L'*Andante* en est cependant très-remarquable; mais on ne retrouve dans l'*Allegro* ni la vigueur de l'ouverture de la *Gazza-Ladra*, ni les chants gracieux de celle du *Barbier*.

L'exécution précise et vigoureuse de l'ouverture du *Jeune Henri* a valu à notre orchestre de vifs et unanimes applaudissemens. L'énergie entraînant de Mehul avait passé toute entière dans l'âme des exécutans.

Le symphonie de Beethoven a été aussi fort bien rendue. Cependant ce morceau n'a produit qu'un effet médio-

cre. En général la musique de Beethoven est très-savante, très-sévère, quelquefois même un peu bizarre. Tel qui fait profession de l'admirer dans ses productions les plus chromatique se verrait peut-être exposé à de fâcheuses mystifications, si d'avance le nom de l'auteur ne lui était annoncé.

Pour en finir avec l'orchestre, je dirai qu'on a remarqué que, dans les morceaux de chant, et particulièrement dans le *forté*, la voix du chanteur ne parvenait pas toujours à se faire entendre à travers l'accompagnement. Je supplierai aussi le haut-bois, au nom de tous ceux qui ont l'oreille juste, de vouloir bien être un peu moins discord. Il n'y a point d'émotion musicale qui puisse tenir contre quelques unes de ses notes.

Le chant, confié à Mlle Amélie et à Mr. de Mondoville, laisse bien peu de chose à dire à la critique. On ne chante pas la romance avec plus de goût, avec plus de suavité que notre *Martin*. C'est au point qu'il se fait écouter et applaudir dans des romances qu'on a cent fois entendues. Il a également mérité et obtenu des applaudissemens dans les autres morceaux de chant dont il était chargé.

Mlle. Amélie possède une voix très-agréable, très-fraîche; mais un peu moins d'éclats, un peu plus de moëlleux ajouteraient beaucoup aux effets qu'elle produit. Qu'on fasse des roulades, soit, c'est la mode. Rossini les a prises sous sa protection; et qu'est-ce que ce magicien ne ferait point passer? Mais il faut, ou les prodiguer moins, ou mieux dissimuler l'effort qui les produit; tout ce qui a l'air de fatiguer le chanteur fatigue inévitablement l'auditoire. J'userais avec plus de réserve du droit de critique, si l'on ne savait que Mlle. Amélie est appelée à le restreindre, chaque jour, par la persévérance de ses études.

M. Décharneux a très habilement exécuté son concerto de piano. Ce n'est certainement pas à l'artiste, mais au genre d'un instrument peu propre aux concerts, et surtout à la mauvaise qualité de celui sur lequel il a joué, qu'il faut attribuer le peu d'effet de ce morceau.

C'est pour la troisième fois, dans le cours de l'hiver, que Mr. Decortis se fait entendre. Déjà, dans les soirées précédentes, il avait recueilli de vifs applaudissemens. Il a mérité hier ceux qu'on lui a prodigués. L'habileté, l'excellente méthode avec lesquelles il traite le plus difficile des instrumens dénotent un vrai talent. Désormais l'orchestre de Liège peut se vanter de posséder un virtuose dans l'art des Bohr et des Romberg.

Enfin l'ensemble de la soirée a été très-satisfaisant; on remarque en général que la musique des concerts de cette année est choisie avec goût; il est inutile d'ajouter qu'une société brillante concourt à embellir ces intéressantes réunions.

Lebeau.

#### JURISPRUDENCE. — *Milice*. — *Certificats*.

L'article 48 de la loi du 27 avril 1820 établit que les certificats prescrits par la loi du 8 janvier 1817, constatant les motifs d'exemption, seront délivrés, à l'avenir, sur le témoignage de trois personnes bien famées, qui signeront aussi ces certificats.

L'article 49 ajoute que « ceux, sur le témoignage desquels » les certificats auront été délivrés, seront punis, dans le cas où leur témoignage serait trouvé n'être pas conforme » à la vérité, d'une amende de cent à trois cents florins, » ou s'il sont absolument insolubles, d'un emprisonnement de deux à six mois. »

Quelques tribunaux avaient pensé que la simple erreur donnait lieu à l'application de la peine.

Le tribunal de Namur l'avait ainsi décidé. Son jugement, ayant été déféré à la cour supérieure de Liège, y avait été confirmé. Récemment encore le tribunal de Huy avait rendu une décision conforme.

Il en a été interjeté appel, et, par arrêt du 19 mars dernier, la cour a reconnu que la simple erreur ne suffit point pour appliquer la loi. Elle a en conséquence réformé ce jugement, en déclarant que quand même les faits attestés par les appelans ne seraient pas exacts, il résultait des circonstances de la cause, qu'à l'époque où ils ont signé le certificat, ils devaient être dans l'intime conviction qu'ils n'attestaient que la vérité.

Cette décision, qui nous paraît un retour aux vrais principes de la jurisprudence pénale, doit exercer beaucoup d'influence sur l'exécution des dispositions de la loi relatives à l'exemption.

Nous savons que partout où la connaissance des décisions contraires avait pénétré, les notables, effrayés sur les conséquences d'une erreur que la prudence la plus consciencieuse ne parvient pas toujours à éviter, se montraient disposés à refuser leur signature et à paralyser ainsi, ce qu'il y a de bienfaisant dans la loi.

Cette crainte ne doit plus les arrêter, aujourd'hui qu'il est décidé que la fraude seule est punissable.

Toutefois, ils ne doivent pas cesser d'apporter la plus grande circonspection dans la délivrance de ces certificats, d'abord, parce que le premier résultat de l'erreur serait une injustice; et que, d'un autre côté, la simple erreur peut, selon l'occurrence, donner lieu à des réparations civiles envers la partie lésée, conformément aux articles 1382 et 1383 du code civil.

\* \* Un honnête capitaliste parisien qui avait bâti un espoir mal fondé

Sur le terrain mouvant du tiers consolidé, faisait ainsi le compte de ses inscriptions. Cinq et cinq font huit, et dix font seize, et cinq font vingt.

\* \* Lors de la fameuse opération financière de l'abbé Terrey, les colporteurs criaient dans les rues : *Voilà, Messieurs, le délit du roi consternant les rentiers*. Un homme que cette opération ruinait, osa dire au ministre : Mais, Monseigneur, vous nous prenez notre argent dans notre poche. — Où voulez-vous que je le prenne, répondit l'abbé,

#### GRAND THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi 2 avril 1824.

Par extraordinaire.

A six heures, tous abonnemens et entrées de faveur généralement suspendus, au bénéfice de Mr. Jausserand.

#### GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL

Dans lequel le jeune Massard se fera entendre pour la dernière fois avant son départ pour Paris.

Le jeune Cante de Maëstricht, âgé de 8 ans, élève de son père, et qui n'a jamais paru en public, sera aussi entendu dans ce concert.

Le directeur croit faire quelque chose d'agréable au public de Liège en réunissant, dans la même soirée, aux talens du jeune compatriote déjà célèbre, les premiers essais d'un enfant qui promet de marcher sur ses traces.

#### PROGRAMME DU CONCERT.

PREMIERE PARTIE.	SECONDE PARTIE.
1 <sup>o</sup> . Ouverture à grand orchestre d'Elisca, par Grétry.	1 <sup>o</sup> . Ouverture à grand orchestre de Wallace, par Catel.
2 <sup>o</sup> . Grand air des Voitures versées : APOLLON TOUJOURS PRÉSIDE, etc., chanté par Mr. Mondonville.	2 <sup>o</sup> . Duo des Voitures versées, (au clair de la lune) chanté par Mr. Mondonville et Mlle. Amélie.
3 <sup>o</sup> . Air varié pour le violon, exécuté sur cet instrument par le jeune Cante.	3 <sup>o</sup> . Variations de Rode pour le violon, exécutées par le jeune Cante.
4 <sup>o</sup> . Variations sur l'air : NELCOR MI SENTO, composées par madame Catalani, et chantée par Mlle. Amélie.	4 <sup>o</sup> . Deux Romances chantées par Mr. Mondonville.
5 <sup>o</sup> . Concerto de violon, par Viotti, exécuté par le jeune Massard.	5 <sup>o</sup> . Air varié par Wéry, premier violon de S. M. le roi des Pays-Bas, dédié au jeune Massard et exécuté par lui.

La soirée commencera par EUPHROSINE, ou LE TYRAN CORRIGÉ, opéra en trois actes, paroles d'Hoffman, musique de Méhul.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 31 mars.

*Naissances* : 1 garçon, 4 filles.

*Décès* : 2 garçon, 1 fille, 1 homme, 2 fem.; savoir :

Jean-François Lavallée, âgé de 70 ans, cuisinier rue derrière Saint-Thomas, époux de Dieudonnée-Joséphine Leclercq.  
Marie-Joséphine Rainoire, âgée de 76 ans, revendeuse, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 742, épouse de Jean-Georges Dejardin.  
Pétronille Gengoux, âgée de 44 ans, rue Pierreuse, n<sup>o</sup> 333, veuve de Pierre-Joseph Bontems.

*Mariges* 5; savoir : entre

Jean-Joseph Dominique, fusillier à la 111<sup>e</sup> division en garnison en cette ville, et Marie-Jeanne-Dieudonnée Marquet, revendeuse, rue sur la Fontaine, n<sup>o</sup> 10, veuve de Toussaint Lonaz  
Michel-Joseph Grifvenée, cordonnier, rue Chaussée-des-Prés, n<sup>o</sup> 363, et Marie-Anne George, rue des Ecoilers, n<sup>o</sup> 220.  
Jean-Joseph Braive, maçon, rue Hocheporte, n<sup>o</sup> 764, et Marie-Anne Collin, cuisinière, rue Basse-Sauvinière.  
Henri Saive, journalier, rue Roture, n<sup>o</sup> 1008, et Marie-Jeanne Talbot, journalière, même rue, n<sup>o</sup> 1007.  
Henri-Joseph Absalon, faubourg Ste.-Marguerite, n<sup>o</sup> 330, et Marie-Marguerite Leredotté, journalière, même domicile.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les personnes qui auraient à se plaindre du défaut d'exactitude dans la distribution des journaux, sont priées d'adresser leurs réclamations aux bureaux de la feuille.

QUARTIER GARNI, DE DEUX PIÈCES, CHAMBRE ET CABINET, à louer chez M<sup>de</sup>. Ve. MATERNE, rue St.-Adalbert, No. 751, où l'on peut aussi se mettre en pension.

JARDIN sur les Fossés à louer, avec deux chambres, cave, pompe et cabinet d'aisance. S'adresser au n<sup>o</sup> 941 bis, rue Neuvice.

#### CHAPEAUX DE PAILLE POUR HOMMES.

M. J. DECHAINEUX, fabricant de chapeaux de paille pour hommes et dames, rue Neuvice, N<sup>o</sup>. 948, à l'enseigne du Peigne d'or, même maison qu'au N<sup>o</sup>. 949, où se trouve établi un *entrepôt général* de toutes qualités de TABACS,

A l'honneur d'annoncer au public, qu'il va recevoir des premières fabriques de Paris tout ce qu'il y a de mieux et de plus nouveau en chapeaux légers pour hommes, comme

*Chapeaux osier-baleine*, extra-fins, par brevet d'invention, la trame en osier, et la chaîne en baleine, couleur ou nuance *gris-perle*, *gris-blanc*, *gris-tourterelle*, *violet-clair*, etc., etc., etc.

*Chapeaux tresses cousues*, paille de Paris, extra-fins, fins, demi-fins et plus gros, en noir, qui sont de toute beauté; il en a aussi de toutes autres nuances ou couleurs, aux choix des personnes qui pourront en désirer.

*Chapeaux en Chalumeaux*, ou paille troyaux, dites jones, extra-fins, fins et demi-fins pour usage des villes; 4me., 5me. et 6me. qualités plus gros, pour usage des campagnes, en noir, blanc et bronzé.

Le tout à des prix très-modérés.

NOTA. Le même informe également le public qu'il reblanchit les chapeaux de paille pour dames, les teint de la couleur qu'on désire, et leur donne toutes les formes que l'on peut demander.

Il raccommode et remet à neuf tous chapeaux de paille d'hommes.

#### A L'ENTREPOT DE TABACS SUS-INDIQUÉ.

L'on trouve tous les tabacs suivants et infinité d'autres qualités, dont le détail serait trop long, fabriqués d'après les mêmes procédés que MM. Robillard et Comp. de Paris; savoir :

Poudre vrai Prince-Régent à la rose, en boîte et demi-boîte.

Poudre en paquets de 1710, 174 et 172 liv. des Pays-Bas, (1710 ou hect., 174 et 172 kilog.)

Vérit. Macoubac superfin.	St. Vincent haut goût n <sup>o</sup> 11.
Prince-Régent, mixt. London	St. Omer » 12.
Tonka.	Paris sur choix » 13.
Véritable Robillard.	De Lille » 14.
A l'instar de l'ancienne ferme de France.	D'Hollande » 15.
Royal x 8 de Paris n <sup>o</sup> 1.	Dunkerke sur choix » 16.
Exc. tabac d'étrennes » 7.	Idem ordinaire » 17.
Virginie » 9.	St. Omer » 1.
Bolongaro » 10.	Idem » 2.

Tabacs hachés à fumer en paquets de 1710 de liv. des Pays-Bas (en 1710 de kilog. ou hect.)

Varinas supérieur.	Maryland ordinaire n <sup>o</sup> 22.
Porto-Rico.	Canaster » 23.
Virginie n <sup>o</sup> 18.	D'Hollande » 24.
Anglais superfin » 19.	Scafertaly sur choix » 25.
Idem ordinaire » 20.	Idem ordinaire » 26.
Maryland sur choix » 21.	A la Grecque » 27.

Le tout au prix de fabrique. L'on vend en gros et en détail par petits poids, sauf les poudres suivantes :

Véritable Robillard,  
A l'instar de l'ancienne ferme de France,  
Véritable Macoubac superfin,

Qui ne se vendent que par paquets.